



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2026

N° DEL2026/06-0175

L'an deux mille vingt-six le huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie FAVRE, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Jacques GOURDON, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Julie PUYSEGUER a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Nicolas LEREGLE a donné pouvoir à Thibault LEMAIRE

Secrétaire de séance : Valérie FAVRE

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>35</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Par délibération n°2022/06-0118 du 15 juin 2022, un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération a été créé et placé auprès de Mont de Marsan Agglomération. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail a été créée en son sein.

En application des articles R.252-36 et R.252-37 du Code Général de la Fonction Publique, et considérant les élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026, le conseil municipal doit, de nouveau, fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 à L.251-10 et R.252-33 à R.252-44,

Vu la délibération n°2022/06-0118 du conseil municipal du 15 juin 2022 portant création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 27 mai 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales doit intervenir 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 3 décembre 2026, soit avant le 3 juin 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 865 agents (Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 – APPLIQUER le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération pour le comité social territorial commun et la formation spécialisée, égal à celui des représentants du personnel,



Article 3 – APPLIQUER le recueil par le comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.

Dans ce cas, les avis du CST et de la formation spécialisée résulteront de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'administration.

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».